

Préavis N° 1273/2020 au Conseil Communal concernant :





# Table des matières

1.	Préambule	3
	Comparaison avec une patinoire synthétique	
	Équipements en location	
4.	Mode d'acquisition du marché	6
5.	Exploitation	7
6.	Coût de l'installation	9
7.	Financement	9
8.	Conclusions	10

Au Conseil communal de Lutry,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

## 1. Préambule

En 2010, le Conseil Communal a accepté l'installation d'une patinoire foraine et de loisirs à la place des Fêtes et un contrat de 5 ans a été passé avec La Pati SA (voir préavis municipal 1157/2010).

Durant cette période, le bien-fondé de cette installation a été démontré grâce aux retours positifs tant des écoles de Lutry que des nombreux utilisateurs.

En 2015, la Municipalité a décidé de prolonger de cinq ans le concept de la patinoire et une information en a été donnée au Conseil Communal le 5 octobre 2015.

Arrivant au terme de cette première prolongation, il est possible de renouveler ces contrats d'exploitation et de location.



# 2. Comparaison avec une patinoire synthétique

Pour être cohérent avec le préavis de 2010, il a été analysé à nouveau la possibilité de remplacer la patinoire à glace naturelle par une patinoire à surface synthétique. Ci-dessous le comparatif :

#### Avantages d'une patinoire en glace naturelle :

a. Cette structure correspond à une activité hivernale, bienvenue pour une frange de notre population qui ne peut pas ou ne veut pas se déplacer à Lausanne pour des raisons de transports, de temps à disposition ou de coût.

- b. La pose d'une couverture n'est pas nécessaire.
- c. La présence d'une personne pour aiguiser les patins ainsi que d'une machine n'est pas obligatoire.
- d. Les patins conventionnels peuvent être utilisés et ne demandent pas un nouvel aiguisage lors d'une visite dans d'autres patinoires en glace.
- e. La glisse est aisée, demande peu d'efforts et son apprentissage correspond à la pratique dans toutes les patinoires en glace.

## Avantages d'une patinoire en synthétique :

- a. La consommation en eau et en électricité est faible, en faisant abstraction des machines nécessaires à l'entretien de la surface, de l'éclairage et de la machine à aiguiser les patins.
- b. Il n'y a pas de machinerie qui fonctionne en continu, donc pas de bruit.
- c. Il est possible et moins dommageable que sur la glace de s'y mouvoir en chaussures.
- d. Une patinoire synthétique peut être installée à plusieurs occasions, durant toute l'année.
- e. Il est possible d'évoluer avec des patins à roulettes sur une surface synthétique.
- f. Cette surface permet aux sportifs professionnels de s'entraîner durant toute l'année. Les efforts pour se mouvoir étant plus conséquents, c'est peut-être un plus pour eux lorsqu'ils retrouvent la glace.

#### Inconvénients d'une patinoire en glace :

- a. La consommation en eau et en électricité est plus importante et dépendante de la météo.
- b. Son utilisation n'est pas possible, à l'extérieur, durant toute l'année. Relevons toutefois qu'elle n'est pas non plus souhaitée.
- c. Une machinerie fonctionne en continu et fait un peu de bruit, même durant la nuit.
- d. La couche de neige retirée lors de la préparation de la glace est entreposée aux abords de la patinoire.

Inconvénients d'une patinoire en synthétique

a. La glisse n'est pas du tout la même et il faut faire beaucoup plus d'efforts pour se mouvoir. Il est donc difficile pour les petits enfants et les débutants d'arriver à se déplacer. Leur initiation ne correspondra pas à leur future évolution sur la glace.

- b. Des patins conventionnels ne peuvent pas être utilisés sur une surface synthétique, faute de quoi ils chauffent et se détériorent rapidement. Une solution consiste à les aiguiser à chaque changement de surface. Ceci engendre des coûts et des complications pour les utilisateurs.
- c. Ce produit est une alternative, mais ne peut que difficilement remplacer une patinoire en glace existante. Pour ce faire, la transmission d'informations à la population doit être très importante et demande du temps et de l'énergie.
- d. Une patinoire en synthétique exige également un plancher parfaitement plat.
- e. Une telle structure nécessite une couverture. En effet, tout ce qui est soufflé par le vent nuit à la glisse et s'incruste dans la matière. En cas de pluie ou de chutes de neige, tout doit être parfaitement retiré de la surface sinon il n'est plus possible de glisser et les plaques s'altèrent rapidement en raison du gel. En cas de fortes chutes de neige, l'intervention des pompiers est nécessaire pour le déneigement de la couverture.
- f. Des patins spéciaux sont nécessaires et doivent être aiguisés à la fin de chaque journée ce qui nécessite une machine spéciale sur place ainsi que passablement de main-d'œuvre.
- g. Le hockey et la pétanque sur glace se pratiquent avec du matériel spécial qui leur fait perdre de leur attrait.

Pour comparer économiquement les deux variantes, il a été demandé à la société Glice SA une offre pour une patinoire synthétique. Le comparatif économique est difficile à faire, car la société Glice SA ne propose pas la pose du plancher pour le support de la patinoire, ni l'éclairage et ni les revêtements hors patinoire. Néanmoins, une économie de CHF TTC 10'000.-/an peut être estimée si la patinoire à glace naturelle est remplacée par une patinoire synthétique. À noter que cette économie n'est possible que si la patinoire synthétique n'est pas couverte.

Realsport SA ne propose plus ce genre de surface en raison de leurs mauvaises expériences. Les aspects techniques sont très contraignants d'une part (dilatation, entretien, etc.) et de plus, Realsport SA a fait tester ce type de revêtement à de nombreux utilisateurs qui n'étaient pas du tout convaincus du rendu du patinage. L'aspect ludique étant fortement compromis, Realsport SA a décidé de renoncer à ce produit. Elle recommande cette surface pour une utilisation privée (petite surface dans une cave, un garage, etc.), mais pas pour une utilisation publique.

Après analyse des différents arguments, la Municipalité propose au Conseil Communal de ne pas remplacer la patinoire par une surface synthétique.

# 3. Équipements en location

Les équipements suivants sont prévus d'être loués durant 3 mois par saison :

La patinoire et ses annexes :

- Patinoire d'une surface de 360 m² y compris montage, mise en glace, entretien, maintenance et démontage
- mini-station météo reliée en permanence au groupe frigorifique
- 160 paires de patins
- Protection du sol
- Tapis gazon
- Éclairage
- Panneaux antibruit
- · Protection du sol de la buvette

#### La buvette et ses annexes :

- un groupe de 6 containers
- les WC dames et messieurs
- les vestiaires
- un lavabo, un chauffe-eau, un lave-vaisselle
- un tableau électrique, l'éclairage

# 4. Mode d'acquisition du marché

Ce renouvellement de contrat devrait être ouvert à la concurrence, car la valeur du marché sur 5 ans dépasse la valeur seuil du gré à gré (second œuvre CHF 150'000.-).

L'élaboration de cette mise en concurrence doit être réalisée par des mandataires spécialisés pour ce type de marché. Cet appel d'offres sera, entre autres, composé de plans de construction et d'un cahier des charges permettant à la commune de choisir entre une location, l'achat d'une patinoire d'occasion et l'achat d'une patinoire neuve. Il devra aussi prévoir toutes les conditions quant au stockage des éléments et à leur entretien. Le choix devra se faire sur l'examen de plusieurs critères (prix, qualité, références, etc.). Le coût de cette prestation de service nécessaire à l'élaboration de cette mise en concurrence peut être estimé entre CHF 20 et 50'000.-.

Il reste à déterminer le type de procédure à utiliser. En effet, ce marché public concerne des prestations de second œuvre et les montants sur 5 ans obligent la Commune à utiliser la procédure ouverte.

En recherchant sur le site des marchés publics romands (\*SIMAP), une seule annonce est enregistrée ces dix dernières années pour l'attribution de gré à gré d'une patinoire foraine. Il semble que la mise en concurrence ouverte à tous n'est pas la règle usuelle pour ce type de marché à l'encontre des lois et règlements régissant les marchés publics.

À noter que le temps de mettre ce marché public et les risques inhérents aux éventuels recours peuvent retarder d'une saison la mise en place de cette patinoire.

De plus, une seule entreprise peut mettre à disposition ce type d'infrastructure qui produit de la glace véritable. Il s'agit de La Pati SA à Rossens (Fribourg).

Sur ces informations la Municipalité propose au Conseil Communal de maintenir le mode d'acquisition de ce marché en procédure de gré à gré.

\*SIMAP : est la plateforme électronique conjointe de la Confédération, des cantons et des communes dans le domaine des marchés publics. Elle permet des échanges entre les pouvoirs adjudicateur et les soumissionnaires.

# 5. Exploitation

Dans le cadre des travaux du parking de la Possession, la Municipalité a accepté, le 8 février 2016, de déplacer la patinoire sur le terrain de beach-volley permettant ainsi le parcage de véhicules sur la place des Fêtes.

Après trois mois d'exploitation lors de l'hiver 2016-2017, il a été décidé de pérenniser l'emplacement de la patinoire à cet endroit.

Cet emplacement permet de préserver le parking de délestage de la place des Fêtes et, de par son éloignement des habitations, les nuisances sonores perçues par les riverains sont diminuées.

De plus, ce secteur dispose de raccordements aux eaux claires et aux eaux usées, à l'eau potable et à l'électricité.

Les services communaux ne disposant pas du temps nécessaire pour exploiter cette patinoire, celle-ci a été confiée la Société de développement de Lutry (SDL) ces dix dernières années.

Une personne est engagée et payée par la SDL pour l'entretien de la glace deux fois par jour.

Pour ce qui concerne la buvette, il y a 5 ans, une offre a été lancée par la SDL, auprès des restaurateurs et des tenanciers de la plage et de la buvette pour savoir s'ils étaient intéressés de s'en occuper trois mois par année. A part M. Gervasi du point i, personne n'a répondu ni fait part de son intérêt. Depuis lors c'est avec son équipe qu'il propose fondues et soirées spéciales fruits de mer qui sont fortement appréciées.

Tous les matins des mois de janvier et février, la glace est réservée aux écoliers de Lutry. Les classes jusqu'à la 4 P en profitent et en cas de mauvais temps remplacent l'heure perdue. La patinoire a également été mise à disposition de l'école de Mémise et des garderies lorsqu'ils en font la demande.

De nombreuses animations sont proposées chaque année tant à la buvette que sur la glace. Lutry a eu le plaisir de recevoir des champions suisses de patinage artistique habitants Lutry pour une démonstration publique qui a ravi de nombreuses personnes.

L'initiation au curling remporte un très grand succès, raison pour laquelle deux soirées sont organisées actuellement au lieu d'une les années précédentes.

Le match aux cartes rencontre un grand succès auprès de nombreux et fidèles lutryens mais également par des personnes venant de l'extérieur qui se font un plaisir d'y participer.

Il est constaté que cette patinoire est un lieu de rencontre très prisé par des personnes de tout âge, mais surtout par les familles qui profitent d'initier leurs enfants au patinage.

Ci-dessous les activités organisées par la SDL pour la saison 2019-2020 :





# 6. Coût de l'installation

#### Coût

Coût de location et de fonctionnement de la patinoire foraine pour une saison avec des contrats de location sur 5 ans pour les années 2020 à 2024 :

Prestations	Fournisseurs	CHF TTC
*La patinoire et ses annexes	La Pati SA	98'000
La buvette et ses annexes		24'000
Électricité ~29'000 kWh, eau ~35 m <sup>3</sup>	SI Lutry	13'000
Coût annuel	<u>-</u>	135'000

## Crédit d'investissement pour une durée de 5 ans

675'0000.-

\* Condition contractuelle avec La Pati SA : En cas de rupture de contrat, les clauses de location précisent qu'une dédite de 30 % de la valeur contractuelle non réalisée est due à la Pati SA.

## Comparatif achat ou location

Sur 5 ans, la variante « achat de la patinoire » est plus avantageuse que la location (différence env. CHF TTC 9'000.-). Toutefois, en étant propriétaire des installations, la Commune devra supporter les frais de l'éventuel renouvellement d'une partie des installations en raison de leur vétusté et les réparations dues aux pannes. En cas de location, celles-ci sont à la charge de la Pati SA et non de la Commune. De plus, les frais d'élimination de la patinoire, quand elle sera trop vieille pour être remontée, ne sont pas à négliger.

Pour éviter ces surcoûts non maîtrisables, la Municipalité propose au Conseil Communal de reconduire un contrat de location pour une durée de 5 ans.

# 7. Financement

Au vu des incertitudes financières de la Commune, la Municipalité estime nécessaire de placer ces dépenses sous forme de dépenses d'investissement.

En premier lieu, cette solution permettra de laisser la pleine décision de cette dépense au Conseil communal étant donné que le renouvellement éventuel pour 5 ans doit être validé avant la votation du budget annuel 2021

De plus, cette solution permet également de simplifier la gestion financière de cette opération en cas d'interruption prématurée du contrat de location de la patinoire. En effet une fois le crédit adopté par le Conseil Communal, la Municipalité, en fonction des circonstances financières ou autre, pourra en tout temps, avec l'accord du Conseil Communal, reporter ou abandonner l'installation de la patinoire. Le montant de la dédite serait dès lors couvert par le crédit d'investissement.

Ces charges étant financées actuellement par le compte de fonctionnement annuel, il est proposé au Conseil communal de financer ces coûts par la trésorerie courante de la Bourse communale et de porter annuellement au budget un montant Fr. 135'000 au compte de fonctionnement « amortissement patinoire ».

# 8. Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

## Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal n° 1273/2020
- ouï le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet

#### décide :

- I. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'installation d'une patinoire foraine et d'accorder le crédit nécessaire à cet aménagement pour une durée de 5 ans (2020 à 2024), soit la somme de CHF 675'000.-;
- II. d'autoriser la Municipalité d'acquérir le marché de location de la patinoire par une procédure de gré à gré ;
- III. D'admettre le mode de financement proposé ;

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Charles Monod

Denys Galley

e secrét

Adopté en séance de Municipalité du 20 avril 2020

Municipal délégué : Etienne Blanc